

ARRETÉ DU MAIRE

N° 2024-043

Nos réf: SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5, Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur GROSCLAUDE Eric, président de l'association «l'Amicale de Pétanque Bavanaise» organise un «Concours de pétanque doublette». Cette manifestation se déroulera le samedi 25 mai 2024 de 12h00 à 20h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550.

<u>Article 2</u>: Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit à compter du samedi 25 mai 2024 de 12h00 à 20 h 00 sauf services et personnes autorisées (Marché, membres association de pétanque Bavanaise).

Article 3: Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonciateurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 mai 2024

Madame la Maire Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 24 mai 2024 Publié sur site internet le : 24 mai 2024



